

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.125

L'An deux Mille Six, le 29 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, Mme JOLY, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER représenté par Mme GEOFFROY
M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. POTENNEC représenté par Mme MOINET

ABSENTS -EXCUSES : M. BUJARD, Mme ISENDICK, M. GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **TAXES D'URBANISME – REMISE DE PENALITES
M. DE MIRMAN DOMINIQUE – 71 bis bd de Cordouan
PC N° 17 306 0500056**

VOTE : **UNANIMITE**

Par lettre du 6 novembre 2006, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. DE MIRMAN Dominique de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par M. DE MIRMAN Dominique dans le cadre du permis de construire en date du 23 mars 2005, n° 17 306 0500056, pour un montant de 53 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par M. DE MIRMAN Dominique,
- VU la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- CONSIDERANT que M. DE MIRMAN Dominique est informé des procédures et des risques qu'il encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance, d'une part, et qu'il n'apparaît pas, selon les renseignements fournis par le Trésor Public, en difficulté financière, d'autre part,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. DE MIRMAN Dominique dans le cadre du permis de construire en date du 23 mars 2005, n° 17 306 0500056 pour un montant de 53 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT